

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOT ET GARONNE

Arrêté N° 47 2022 11 17 00009

portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Lot et Garonne, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LA PRESIDENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1-I-III °, L. 312-8, L. 313-1, L313-3 D. 312-197 à D. 312-206, et D316-1 à D316-6 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article D. 241-37 ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse en Lot et Garonne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest et de Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot et Garonne;

ARRETENT

Article 1 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Lot et Garonne, autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et départementale au titre des 1° et 4° du I, du III de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE N° FINESS : 470009127	Service AEMO N° FINESS : 470005877	3 ^{ème} trimestre 2023
ASSOCIATION EDUCATIVE LES AUTAS N° FINESS : 470005679	Service de placement familial N° FINESS : 470005679	4 ^{ème} trimestre 2023
	Internat N° FINESS : 470005679	4 ^{ème} trimestre 2023
	Service d'adaptation progressive en milieu naturel N° FINESS : 470005679	4 ^{ème} trimestre 2023
	Service d'accueil jeune mère N° FINESS : 470008855	4 ^{ème} trimestre 2023
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE N° FINESS : 470009127	UPAES N° FINESS : 470005836	4 ^{ème} trimestre 2023
ASSOCIATION LIEU DE VIE LE VALLON N° FINESS 470002858	LVA Le Vallon « Sautocrabo » N° FINESS 470002908	4 ^{ème} trimestre 2025
ASSOCIATION RELAIS N° FINESS : 470009218	MECS L'Oustalet N° FINESS : 470005653	4 ^{ème} trimestre 2026

Article 2 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale du Lot et Garonne fera l'objet d'un arrêté exclusif préfectoral distinct. Il en est de même pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés exclusivement par le Conseil départemental. Ce dernier prendra également un arrêté distinct de programmation quinquennale.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot et Garonne. Il est par ailleurs adressé au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de Lot et Garonne.

Il sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux organismes gestionnaires des établissements et services des services et établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du conseil départemental de Lot et Garonne, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de Lot et Garonne, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale (Tribunal administratif 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.

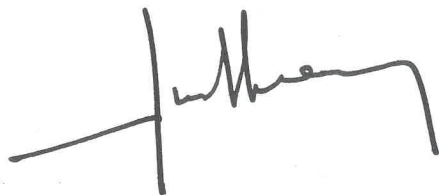
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

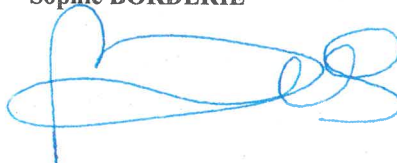
Le secrétaire général de la préfecture de Lot et Garonne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest et/ou le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord et Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen, le 17 novembre 2022

Le préfet
Jean-Noël CHAVANNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chavanne', with a long horizontal stroke extending to the left.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie BORDERIE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Borderie', with a large, stylized loop at the beginning.